

Demande déposée le 10/07/2026

N° PC 083 099 22 O 0014

Par :	SAS CARREFOUR HYPERMARCHE représentée par M. GUIA Paul
Demeurant au :	1 RUE JEAN MERMOZ 91000 EVRY
Sur un terrain sis au :	148 AVENUE SAINT ALBERT 83480 PUGET SUR ARGENS
Parcelles cadastrées :	AV 192, 193, 194, 195, 197, 198, 199, 200, 201, 229 et 230
Nature des travaux :	EDIFICATION D'UN ENTREPOT, 4 AUVENTS ET DÉPLACEMENT DE L'IMPLANTATION DU DRIVE

Surface de plancher
antérieure :

24 860 m²

Surface de plancher
nouvelle :

25 100.90 m²

AFFICHÉ

du 19/08/26
au 19/10/26

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Puget sur Argens approuvé par délibération du Conseil Municipal le 29 avril 2021, modifié le 13 octobre 2022 et modifié le 26/09/2024,

VU le permis de construire PC N° 083 099 22 O 0014 délivré le 15/09/2022, au profit de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHE, représentée par M. GUIA Paul, en vue d'édifier un entrepôt, 4 auvents et de déplacer l'implantation du « drive » existant, pour une surface de plancher créée de 2 558 m², sur un terrain situé au 148 avenue Saint Albert, à Puget-sur-Argens,

VU le permis de construire modificatif PC N° 083 099 22 O 0014/M01 délivré le 19/12/2023, au profit de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHE, représentée par M. GUIA Paul, en vue de procéder à diverses modifications (passage du auvent du drive en structure souple à un auvent en structure métallique supportant des panneaux photovoltaïques, augmentation des espaces verts, modification du matériau des voiries des pistes du drive, mise en place de 8 places de stationnement pour recharge électrique), pour une surface de plancher créée de 240.97 m², sur un terrain situé au 148 avenue Saint Albert, à Puget-sur-Argens,

Vu la prorogation du permis de construire délivrée au profit de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHE, représentée par M. GUIA Paul, pour une durée de 1 an supplémentaire,

Vu le courrier en date du 10/07/2026 émanant de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHE, représentée par M. GUIA Paul en vue de demander la prorogation de la durée de la décision favorable de permis de construire n°083 099 22 O 0014,

Considérant que la présente demande respecte le Décret 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

ARRETE

Article Unique : La présente demande de prorogation de la durée de validité de la décision favorable de permis de construire est accordée pour une durée de 1 an supplémentaire à compter du 04 Août 2026.

A Puget-sur-Argens, le 4 août 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
Guillaume DECARD

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

